

# Le droit d'auteur dans le contexte de l'enseignement

Projet de recherche inter-institutionnel

## DI©E - Digital Copyrights for E-Learning

USI (S. Tardini, coordinateur), FFHS (Brig), ETHZ & UNIGE

(Octobre 2009 - Février 2011)

<http://www.diceproject.ch/>

But du projet : mettre à la disposition des hautes écoles suisses des **informations, outils & méthodes** afin de mieux identifier, respecter et utiliser les droits d'auteur dans le contexte de l'enseignement

*Compte-rendu du séminaire DI©E organisé  
le 11 novembre 2010 à UniMail*

# Quelques faits...

- Il existe une **loi fédérale** sur le droit d'auteur (LDA), mais aussi de nombreux cas de **jurisprudence** ainsi que d'autres sources & publications à valeur juridique  
→ cf. Manuel DICE p. 7 : « **il est très rare de pouvoir donner une réponse univoque** »
- Il existe certes des **exceptions pour l'enseignement**, mais ...  
→ à certaines conditions et avec certaines contraintes & limitations,  
→ **autorisé ne signifie pas gratuit** !
- C'est la réglementation du **pays où le contenu est utilisé** qui fait foi...  
→ **renseignez-vous avant toute présentation à l'étranger** !
- Un contenu, même en **libre accès** n'est **pas dépourvu de droits d'auteur** pour autant !
- Les éventuels **contrats & licences** peuvent être plus restrictifs et primer sur les droits d'auteur
- Les **risques** encourus peuvent être plus ou moins conséquents, notamment si l'auteur a cédé tout ou partie de ses **droits à des sociétés** de gestion, d'édition, de production ou de distribution  
  
→ Mieux vaut **s'informer** (cf. manuel du projet DICE)  
→ Dans le doute, **demander l'autorisation** !

# Droits d'auteur

Protection d'une « œuvre » => définition ?

- **Création de l'esprit**  
Etre humain à la base de la création (consciente ou inconsciente, avec ou sans support matériel, enregistrement, etc.)
- **Appartenance au domaine littéraire ou artistique**  
Au sens large (incluant p. ex. des logiciels, etc.) et sans « jugement » de valeur (chef d'œuvre / série TV, orchestre symphonique / chanter sous la douche, figure pour publication / schéma à main levée...)
- **Caractère individuel**  
Notion d'originalité et de créativité, se détachant de ce qui existe déjà

Pas de protection du fond mais de la forme !

- Pas de protection de faits objectifs ou historiques (domaine public) ni d'idées, mais **protection de l'expression personnelle, l'interprétation, l'organisation /présentation originale des faits, ...**

*N.B. En Suisse, contrairement à d'autre pays, la protection entre en vigueur **dès la création et sans aucune formalité**, i.e. sans obligation de déposer une demande de droit d'auteur*

# Quels types de droits ?

## **Droit patrimonial** (économique)

- *Exploitation commerciale (mais pas seulement)*
- *Droit de mise à disposition*
- *Droit de distribution*
- *Droit de reproduction*
- *Droit de récitation*
- ...

## **Droit moral** (personnalité de l'auteur, intérêt artistique)

- *Droit de paternité*
- *Droit d'intégrité*
- *Droit de divulgation*

# Droits d'auteur & Droits voisins...

## Œuvre dérivée = Double niveau de protection

- **Œuvre pré-existante**  
Etre humain à la base de la création (consciente ou inconsciente, avec ou sans support matériel, enregistrement...)
- **Œuvre dérivée**  
Traduction, transposition, interprétation, etc. avec choix créatif, original, personnel, différent de l'œuvre originale

## Œuvre individuelle vs collective

- **Accord unanime de tous les auteurs nécessaire « par défaut »**  
Recommandation, préalablement à toute publication, utilisation, reproduction, ... :  
établir un contrat, une convention, une licence d'utilisation pour déroger aux conditions « par défaut »...

## Cession & transfert par le ou les auteurs de tout ou partie des droits à des tiers

- **Le tiers devient titulaire des droits : l'accord de l'auteur ne suffit plus...**

## Droit privé vs droit public

- Droit privé : **contrat d'édition** p. ex. (titulaire = éditeur)
- Droit public : **propriété intellectuelle**

Loi UNIGE (art. 15) : « A l'exception des droits d'auteur sur les publications, **l'université est titulaire des droits de propriété intellectuelle** obtenus dans l'exercice de leurs fonctions par les personnes ayant une relation de travail avec l'université »

# Exceptions pour l'enseignement (selon la loi suisse, LDA...)

- **L'utilisateur ne doit pas demander d'autorisation**
- **Toutes les utilisations sont autorisées**

## MAIS...

- L'utilisation est **autorisée, mais pas gratuite** pour autant !  
Toutes les écoles paient une taxe annuelle auprès des sociétés de gestion des droits d'auteur
- L'utilisation à des fins d'enseignement reste néanmoins soumise à ...

## CONDITIONS :

- Entre le maître et ses élèves ou étudiants
- A des fins pédagogiques (et/ou de documentation & information interne)
- Sans aucune modification pouvant porter atteinte à la personnalité de l'auteur
- L'œuvre doit avoir été déjà publiée au préalable, au-delà d'un cercle restreint

## LIMITATIONS :

- **Reproduction intégrale interdite** (si disponible sur le marché ; exception : édition épuisée)
- **Accès restreint obligatoire** (Dokeos OK, mais pas mise à disposition publique, libre accès, internet)
- **Droit moral de l'auteur** : - Droit de **paternité** = **obligation de citer la source** !  
- Droit de la **personnalité** de l'auteur (respect, non-atteinte)

**N.B. Ne jamais oublier de vérifier les autres droits** (contrats, licences, sphère privée, etc.) !

# DI©E : 4 questions fondamentales

**Avant toute utilisation d'un contenu** (texte, photo, enregistrement audio/vidéo, etc.):

- **Où ?**  
Se renseigner pour toute présentation/utilisation à l'étranger
- **Quoi ?**  
Le contenu est-il protégé par le droit d'auteur, un contrat et/ou une licence ?
- **Qui ?**  
Qui est le titulaire des droits ? L'auteur et/ou la(les) société (s) le représentant ?
- **Comment ?**  
Quel est le contexte et dans quel but le contenu protégé sera-t-il utilisé (cours ex-cathedra, conférence publique, congrès) ?

⇒ Utilité du **Manuel/Handbook DI©E** (cf. liens utiles) :

**Méthode & marche à suivre, pour être sûr de ne rien oublier...**

# Quelques liens utiles...

**Projet**  : <http://www.diceproject.ch>

**Manuel** (allemand, anglais, français ou italien) : <http://www.diceproject.ch/resources>

**Présentations du 11.11.2010** : <http://elearning.unige.ch/archivesEvenements/DICEWorkshop.html>

**Loi suisse sur le droit d'auteur (LDA)** : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/2/231.1.fr.pdf>

**Article 19 : exceptions** (à des fins pédagogiques, privées, documentation, information interne, ...)

**Licences** «  »   ... : <http://creativecommons.org/>

**Contrats « prêts à l'emploi », flexibles et modulables**, pour diffuser & protéger vos créations !

=> pour placer votre œuvre sous licence : <http://creativecommons.org/choose/?lang=fr>

**Exemples d'archives ouvertes & libre accès :**

**Université de Genève** : <http://archive-ouverte.unige.ch/>

**ASSH** : <http://www.sagw.ch/fr/sagw/laufende-projekte/open-access.html>

**FNRS** (directives) : [http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/Dossiers/dos\\_OA\\_Weisung\\_f.pdf](http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/Dossiers/dos_OA_Weisung_f.pdf)